

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_040
Feuillet n°051

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PM/NL/JD

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 relatif aux violences des interdictions ou manquements aux obligations édictées par les arrêtés de police,

Vu, le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment l'article 79.

Vu, l'arrêté n° 2022-016 en date du 19 avril 2022 relatif à l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le territoire de la Commune de Wimereux,

Vu, l'arrêté n° 2022_023 en date du 14 juin 2022 règlementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la Commune de Wimereux,

Considérant :

- 1) que la consommation de boissons alcoolisées par les individus sur le territoire de la Commune de Wimereux tend à se généraliser,
- 2) que cette situation porte atteinte au bon ordre et constitue une menace pour la tranquillité publique,
- 3) qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sur le domaine public par des individus sous l'emprise de boissons alcoolisées,
- 4) que l'abandon de boîtes métalliques ou de cannettes en verre porte atteinte à la salubrité et à la sécurité des enfants.

... / ...

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022-016 en date du 19 avril 2022 relatif à l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le territoire de la Commune de Wimereux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable pour une durée de 06 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023, de 19 h 00 à 06 h00.

ARTICLE 3 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite :

- Place Albert 1^{er},
- Place Omer Dewavrin,
- Place Leclerc,
- La digue promenade sauf exception (article 12 de l'arrêté municipal N°2022_023 en date du 14 juin 2022 règlementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la Commune de Wimereux),
- Boulevard A. Thiriez,
- Place Foch,
- Rue Carnot,
- Rue du Fort de Croy,
- Rue des Anglais,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue du Capitaine Ferber,
- Rue du Bon Air,
- Rue Jean Marie Bourguignon,
- Les berges du Wimereux,
- Les jardins de la Baie Saint Jean,
- La forêt des Enfants,
- Les aires de jeux,
- Les parcs publics,
- Les entrées d'immeubles,
- Les parkings (Les aires de stationnement),
- Les abords de lieux de culte,
- Les abords et enceintes sportives,
- Les établissements scolaires et les abords,
- Les établissements socioculturels et les abords,
- Les campings et les abords.

ARTICLE 4 : Les terrasses commerciales des débits de boissons et restaurants ne pourront servir de boissons alcoolisées qu'à table, conformément à l'arrêté préfectoral régissant les débits de boissons.

... / ...

ARTICLE 5 : Des dérogations peuvent être accordées lors des manifestations nationales, locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres. L'organisateur de la manifestation devra obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie, indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente de boissons alcoolisées. La déclaration doit être effectuée 1 mois avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté s'inscrivent dans le cadre de l'article R 610-5 du Code Pénal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Les contraventions seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de Boulogne sur Mer,
- Madame la Sous-préfète de Boulogne sur Mer,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Boulogne sur Mer,
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Boulogne sur mer,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Wimereux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Boulogne Sur Mer et Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

Fait à Wimereux.

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#